



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-76

OBJET : Réglementation de circulation pendant le Cross des 5 maisons du samedi 4 octobre 2025

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'organisation d'un cross le samedi 4 octobre 2025 de 8h à 14h00 par le Sou des Écoles d'Alix,

Considérant que, pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risques d'accident,

ARRÊTE

Article 1 : limitations de circulation

Le samedi 4 octobre 2025, de 7h00 à 12h30 sont fermées à la circulation, sauf services et secours :

- La rue Aymé Chalus (RD76) de l'intersection avec la route des Bruyères jusqu'à l'intersection avec le chemin du Vieux Moulin (et montée du Perroux).
Une déviation est mise en place par le chemin des Troitières, la montée du Pontet, la route de la Rochelle, la route du Garret et la montée du Perroux, dans les deux sens de circulation (cf. plan annexé).
- La route de Villefranche (RD76) entre l'intersection du chemin des Troitières et l'intersection avec la montée du Pontet (pour le stationnement).
- La montée du Cardinal Fesch de l'intersection avec la rue Aymé Chalus jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église et le chemin des Écoliers.

Ces fermetures et la gestion des stationnements seront assurées par l'association « Sou des écoles d'Alix ».

Article 2 : Gestion des départs des courses

Pour les courses, le départ et l'arrivée se fera Place de la Mairie (Esplanade). Par conséquent :

- Pour le départ du 4,5 km et du 9 km, de 8h15 à 10h00, gestion du flux de circulation par les bénévoles de :
 - la rue Aymé Chalus, la route du Château de Marzé, la route du Poncelin et le chemin du Vieux Moulin.
- Pour le départ du 1,5 km (collégiens), entre 8h30 et 8h45, arrêt absolu de la circulation par les bénévoles de :
 - la montée du Pontet ainsi que la route des Bruyères jusqu'au City stade.
- Pour le départ du 1 km (CM1/CM2), entre 9h45 et 10h00, arrêt absolu de la circulation par les bénévoles de :
 - la route des Bruyères jusqu'au City stade.
- Pour la course de côte, de 10h15 à 12h00, gestion du flux de circulation par les bénévoles avec arrêt absolu ponctuellement lorsque c'est nécessaire de :
 - la montée du Cardinal Fesch jusqu'à la route du Garret.

Article 3 : réglementation du stationnement

- Le samedi 4 octobre 2025 de 7h00 à 15h00, l'esplanade devant la Mairie et le parking sont mis à disposition exclusive de l'association « Sou des écoles ». Le stationnement y sera strictement interdit.
- Le stationnement est autorisé sur la route de Villefranche (RD76) entre l'intersection du chemin des Troitières et l'intersection avec la montée du Pontet.
- Le stationnement sur la route des Bruyères et le chemin du clos des lisses se fera sur une seule voie et géré par l'organisateur.

Article 4 : Circulation des riverains

Les riverains de la rue Aymé Chalus seront autorisés à circuler pour quitter ou rejoindre leur domicile seulement avec l'accord des organisateurs qui assureront la circulation.

Article 5 : Déviations et signalisations

- Une déviation est mise en place par :
 - Le chemin des Troitières, la montée du Pontet, la route de la Rochelle, la route du Garret et la montée du Perroux, dans les deux sens de circulation.
- Les déviations, la signalisation et la sécurité seront assurées par l'association « Sou des écoles ».
- L'association est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de la déviation et de la signalisation.
- Dans le cas où des perturbations de la circulation dériveraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 6 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, les barrières des barrages routiers, le site internet et PanneauPocket.

Ampliation transmise à :

- la commune de Frontenas
- La C.C.B.P.D. d'Anse
- Le Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône

Fait à ALIX, le 1^{er} octobre 2025



Le Maire d'ALIX

Pascal LEBRUN, Maire d'ALIX

